

Etat des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention** ... S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être **en annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2006-45-1	du	14 février 2006	Mis à jour le	7 juin 2012
Adresse de l'immeuble			Code postal ou Insee		Commune
53 rue de Saussure			75017		PARIS 17

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N							OUI	1	
Prescrit	<input type="checkbox"/>	Anticipé	<input type="checkbox"/>	Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>	Date			
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :									
Inondation	<input type="checkbox"/>	Autres		Pas de risque					
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN							NON	2	
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés							NON		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N							NON	1	
Prescrit	<input type="checkbox"/>	Anticipé	<input type="checkbox"/>	Approuvé	<input type="checkbox"/>	Date			
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :									
Inondation	<input type="checkbox"/>	Autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN							NON	2	
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés							NON		
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M							NON	3	
Prescrit	<input type="checkbox"/>	Anticipé	<input type="checkbox"/>	Approuvé	<input type="checkbox"/>	Date			
³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :									
Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>	Autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM							NON	4	
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés							NON		
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé							NON	5	
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :									
Effet toxique	<input type="checkbox"/>	Effet thermique	<input type="checkbox"/>	Effet de surpression		<input type="checkbox"/>			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé							NON		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement							NON		
> L'immeuble est situé en zone de prescription							NON	6	
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés							NON		
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location							NON		
> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en									
Zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone 2	<input type="checkbox"/>	Zone 3	<input type="checkbox"/>	Zone 4	<input type="checkbox"/>	Zone 5	<input type="checkbox"/>
très faible		faible		modérée		moyenne		forte	
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3							NON		
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)							NON		
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente							NON		
<input checked="" type="checkbox"/> vendeur / <input type="checkbox"/> bailleur			date / lieu			<input checked="" type="checkbox"/> acquéreur / <input type="checkbox"/> locataire			
			03/06/2021 / Paris						

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

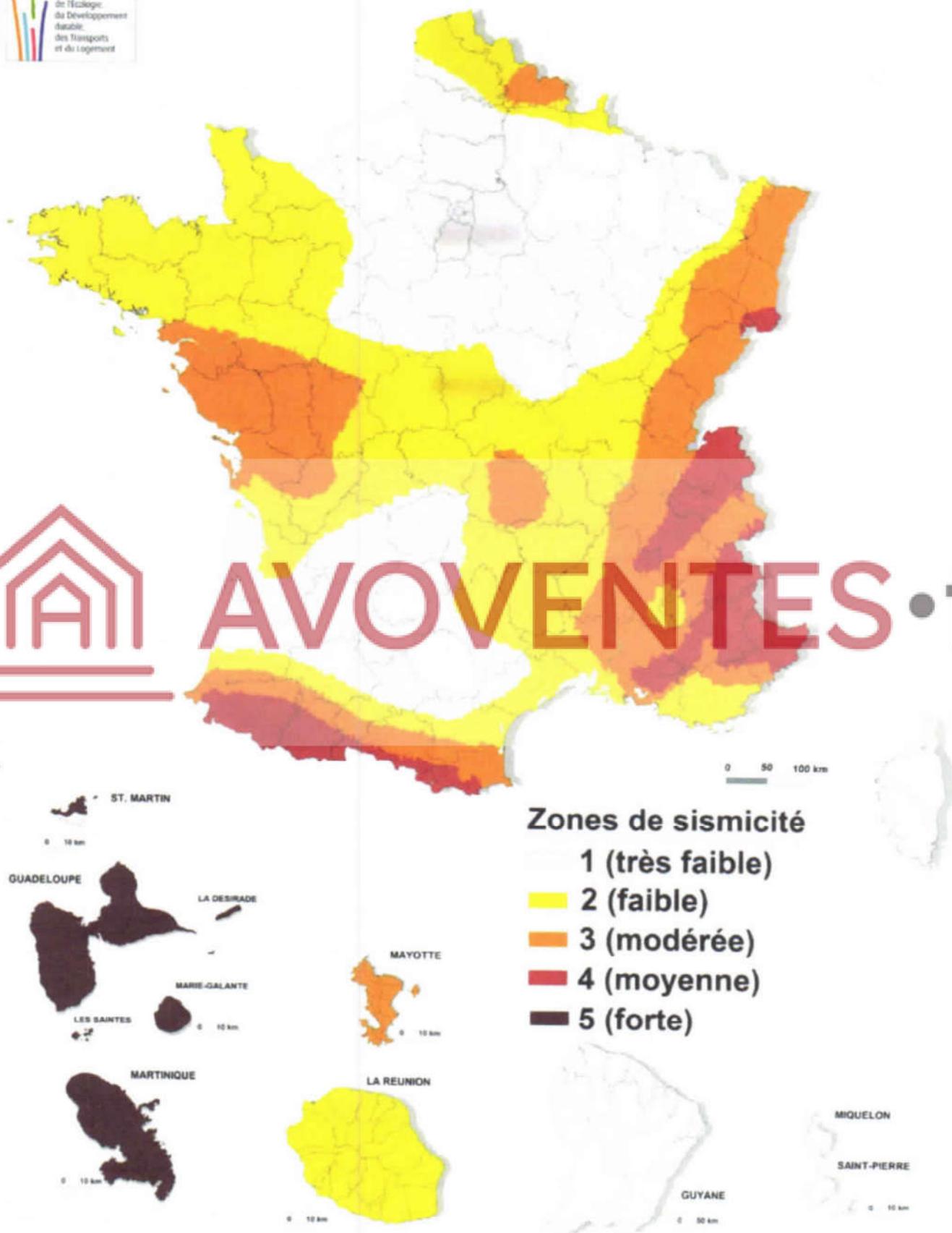
Dossier n°: 030621.5698



Nouveau zonage sismique de la France



AVOVENTES.fr



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	Du	Mis à jour le
Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee	Commune
53 rue de Saussure	75017	PARIS 17

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ Oui Non
- Révisé Approuvé Date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² Oui Non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ Oui Non
- Révisé Approuvé Date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

Zone A ¹ <input type="checkbox"/>	Zone B ² <input type="checkbox"/>	Zone C ³ <input type="checkbox"/>	Zone D ⁴ <input type="checkbox"/>
Forte	Forte	Modérée	

¹ (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterdecies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de PARIS 17
où est sis l'immeuble.

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

03/06/2021 / Paris



AVOVENTES•fr

Information sur les nuisances sonores aériennes
Pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>